

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 2 décembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 25-11-2022
Secrétaire de séance : Carine DUCOWICZ

**OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements
versées par la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29
et L.2321-2, 28° ;

La commune sera assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023,

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions
d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont
de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement
soutenable.

Le Maire propose de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à :

- 1 an pour les subventions de faible montant
- 5 ans pour les subventions supérieures à 3 000€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 1 an pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, < 3000€
- 1 an pour des biens immobiliers ou des installations, < 3000€
- 1 an pour des projets d'infrastructures d'intérêt national. < 3000€
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, > 3000€
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations, > 3000€
- 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national. > 3000€

CHARGE le Maire ou son représentant de mettre en place ces amortissements.

Pour copie conforme,
Le Maire,

